

## Dossier de presse

**Fort-de-France, Lamentin et Vauclin signent  
une charte ÉcoQuartier**



**Vendredi 25 septembre 2015 à 9h00**

*Salle Félix Éboué à la Préfecture*

**Contact réservé aux médias :**

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – [ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)*

*DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - [Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr) 2/16*

## Sommaire

Contexte-----	4
Qu'est-ce qu'un ÉcoQuartier ?-----	5
Un label qui s'est construit par consensus-----	6
Un label : une démarche et des objectifs-----	7
La signature de la charte ÉcoQuartier : un engagement des villes-----	9
La déclinaison de l'ÉcoQuartier en Martinique-----	10
Annexe : les textes de référence-----	15

### Contact réservé aux médias :

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

*DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr* 3/16

Depuis la rédaction en 1994 de la charte d'Aalborg des villes européennes durables qui, reconnaît aux villes un rôle essentiel dans la prise en compte du développement durable, de nombreuses collectivités européennes puis françaises se sont engagées dans des projets urbains ambitieux. Ce fut le cas d'abord surtout sur des questions techniques comme la conception des bâtiments, la réduction des émissions de gaz à effet de serre puis par la suite sur des questions sociales de concertation, de mixité ou économiques de développement de l'activité circulaire.

La complexité grandissante de ces opérations, la nécessité d'une approche intégrée de la ville, a incité l'État à mettre en place un outil afin d'encourager l'émergence de tels projets, d'accompagner les collectivités et de garantir un haut niveau d'ambition. Cet outil qui construit dans une large concertation l'ensemble des acteurs de la ville est le label ÉcoQuartier.

Afin d'encourager les collectivités françaises à s'engager dans la démarche, une « Charte des EcoQuartiers » a été imaginée en tant que première étape du processus de Labellisation.

À travers la Charte, la collectivité signataire s'engage dans une politique d'aménagement durable, considérant qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

Cet engagement va se traduire en Martinique pour les municipalités de Fort-de-France, Lamentin et Vauclin par la signature le 25 septembre 2015, en présence du préfet, de la charte ÉcoQuartier. Cette initiative est la première étape d'une phase de labellisation dudit projet.

## Qu'est-ce qu'un ÉcoQuartier ?

Un ÉcoQuartier est une opération exemplaire, qui permet à ses habitants, où qu'ils vivent en France, de vivre dans un quartier conçu selon les principes du développement durable.

**Un ÉcoQuartier doit notamment respecter tous les principes du développement durable par :**

- la nécessité de faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, mais aussi par l'offre d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
- la participation au dynamisme économique et territorial ;
- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.

Pour promouvoir ces principes, l'État a lancé dès 2008, la démarche ÉcoQuartier, concrétisée en décembre 2012, par la création du label national ÉcoQuartier.

### **ÉcoQuartiers : mieux vivre en réduisant son empreinte écologique**

Tous les projets ÉcoQuartiers font la promotion de nouveaux modes de vie, d'un développement territorial équitable et raisonné et d'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel, dans les villes, grandes, petites ou moyennes, urbaines et rurales.

Ces quartiers exemplaires témoignent qu'un urbanisme au service de projets intégrés, durables, conduit à un mieux-être social, à des modes de vie plus doux ou encore à une nature protégée et reconsidérée.

Les résultats vont souvent beaucoup plus loin et on voit émerger des mutations plus structurelles du modèle économique et de développement : circuits courts, économie de proximité, activités « hors sol », mixité fonctionnelle, emploi dans les services à la personne...

S'ils changent le mode de vie, ces ÉcoQuartiers répondent aussi à des enjeux plus larges :

- la transition écologique en milieu urbain : les ÉcoQuartiers s'articulent autour des notions de la densité, de la nature en ville, de l'anticipation et de l'adaptation au changement climatique, et visent à les mettre en œuvre harmonieusement ;
- l'égalité des territoires : un des objectifs des ÉcoQuartiers est de réduire les difficultés de chacun pour vivre, se loger, travailler, se divertir, rester en bonne santé, en promouvant des projets de mixité sociale et fonctionnelle, tout en valorisant les atouts des territoires et les savoir-faire locaux ;
- l'objectif des « 500 000 logements » annuels : les ÉcoQuartiers sont un levier pour le territoire car ils permettent d'utiliser pleinement son potentiel et d'enclencher une dynamique économique.

Les ÉcoQuartiers sont également des réponses locales aux enjeux nationaux et internationaux pour 2020 :

Le « 3 x 20 » européen engage la France à atteindre 23 % de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (contre 12 % en 2012), une réduction de 20 % de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et 20 % d'économies d'énergie en 2020.

Le Protocole de Nagoya engage la France dans un Plan Biodiversité 2010-2020 avec un point d'étape en 2015 : promouvoir la biodiversité implique de travailler sur une ville plus dense, plus verte, plus désirable au profit des espaces naturels.

**Contact réservé aux médias :**

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

*DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 5/16*

## Un label qui s'est construit par consensus

Le 22 octobre 2008, dans le droit fil de l'Engagement Grenelle, Jean-Louis Borloo annonçait la mise en œuvre du Plan « Ville durable » dans lequel s'inscrivaient, entre autres, les appels à projets EcoQuartier.

Dès 2010, le ministère a souhaité mutualiser les connaissances acquises pour dynamiser le mouvement sous la forme du club national ÉcoQuartier proposant :

- des sessions de formations et de conférences-visites;
- une lettre d'information mensuelle ;
- un site extranet rassemblant l'intégralité des outils et des productions du club.

Après une phase test du dispositif auprès de 15 collectivités, Cécile DUFLOT, ministre de l'égalité des territoires et du logement, lançait officiellement, le 14 décembre 2012, le label ÉcoQuartier lors de sa visite sur la commune de Brétigny-sur-Orge : « *Je souhaite que soient accordés dès 2013 les premiers labels ÉcoQuartiers. C'est pourquoi une procédure simplifiée et accélérée, prise en charge par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et ses partenaires, sera accessible à la cinquantaine d'opérations lauréates des appels à projets 2009 et 2011.*

*Dans le même temps, la préfiguration d'une structure dédiée sera lancée, chargée d'animer le réseau mais également de valoriser les savoir-faire français en matière de ville durable à l'international. À terme, cette structure a vocation à prendre la forme, pourquoi pas, d'un institut de la ville durable. »*

Suite aux réflexions partenariales menées en amont, 3 objectifs principaux ont été assignés au label : - encourager des projets d'aménagement durable ;

- garantir la qualité des projets grâce à une évaluation fondée sur des objectifs et indicateurs spécifiques;

- pérenniser la démarche en faisant levier sur les politiques de développement territorial.

### LES TROIS ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION

**1 Encourager**  
la collectivité signe la charte nationale qui encourage les élus dans 20 engagements vers la ville durable.

**2 Pérenniser**  
le projet entre en phase opérationnelle.

L'équipe projet entre dans un réseau, bénéficie de l'évaluation de ses objectifs et du suivi de sa démarche, pour pérenniser ses ambitions à tous les temps fort du projet. À cette étape, l'opération reçoit le titre Engagé dans la labellisation.

**3 Garantir**  
le projet est achevé ou sur le point de l'être. Il reçoit le label national ÉcoQuartier, sur la base des réponses aux 20 engagements, suivi et évalué selon des critères et des indicateurs transparents.

Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 6/16

# Un label : une démarche et des objectifs

## Un label qui fonctionne comment ?

La démarche de labellisation a été décomposée en 3 phases pour atteindre ce triple objectif :

- Étape n°1 : Encourager : la signature de la charte ÉcoQuartiers

À travers la Charte, la collectivité signataire montre son engagement et sa motivation pour la démarche, même si ses projets d'opérations urbaines sont encore à un stade très amont.

La Charte comprend 20 engagements que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'ÉcoQuartiers. À titre d'exemple, l'engagement n°7 est rédigé de la manière suivante : « Mettre en œuvre les conditions de la mixité (sociale et intergénérationnelle), du bien-vivre ensemble et de la solidarité ».

- Étape n°2 Pérenniser : Engagé dans la labellisation

Une fois que le projet d'opération urbaine est défini, c'est-à-dire que la collectivité a décidé des principales orientations du projet et a arrêté la programmation définitive, elle peut soumettre son dossier pour qu'il soit reconnu «Engagé dans la labellisation». Cette étape permet de récompenser des ÉcoQuartiers dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes et dont le chantier a débuté.

Le dossier est expertisé par un trio d'experts (un expert territorial, un expert interne au ministère et un expert externe au ministère). L'obtention du diplôme «Engagé dans la labellisation» donne à l'ÉcoQuartiers le droit d'utiliser le logo «Engagé dans la labellisation», mais pas celui du Label.

- Étape n°3 : Garantir : Obtention du label

Les EcoQuartiers livrés (ou, pour le cas d'opérations d'importance, dont l'une des tranches est livrée) peuvent prétendre au Label National ÉcoQuartiers.

Le dossier à remplir pour cette étape est le même que celui utilisé dans l'étape 2. Cependant, la collectivité est à ce stade jugée non plus sur les objectifs affichés, mais sur les résultats et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le dossier est analysé via une triple expertise (même format qu'à l'étape 2) comprenant une visite terrain.

Si l'ÉcoQuartiers obtient le Label, il est alors autorisé à utiliser le logo « Label National Eco-Quartier ». Une fois le Label obtenu, il ne pourra plus être retiré à l'ÉcoQuartiers. En revanche, il sera millésimé (et donc lié à l'année d'obtention).

Après l'obtention du Label National ÉcoQuartiers, la collectivité s'engage à évaluer les performances réelles de son ÉcoQuartiers via une méthode nationale d'évaluation mise à disposition par le ministère.

## Un label pour quoi faire ?

Levier vers la ville durable, le label ÉcoQuartiers permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quels que soient leur échelle, ou leur contexte.

Il distingue l'exemplarité des démarches, clarifie les conditions de réussite des EcoQuartiers et permet de passer à une diffusion à grande échelle.

Le label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Au contraire, s'il garantit la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales, il a été conçu comme un outil permettant la contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de territoire, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

- **Il est pour tous** : il démontre que toutes les configurations de projets, des opérations en milieu rural, dans les petites villes aux grandes agglomérations, peuvent contribuer au renouveau de l'aménagement.

- **Il est accessible** : il permet à tous les projets d'apporter leurs propres réponses aux objectifs nationaux, il est fondé sur la mise en pratique d'une approche intégrée de l'aménagement pour garantir la pertinence de la réponse à la fois globale, transversale et adaptée à son contexte.

### Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 7/16

- **Il incite au progrès** : dans sa démarche en trois étapes, il réinterroge à chaque stade du projet, le niveau de qualité de la réponse, pour rappeler l'importance de faire émerger l'exemplarité et l'innovation sur notre territoire.

- **Il est fondé sur des résultats** : la commission nationale, collège représentatif des principaux acteurs français de l'aménagement (public, parapublic, privé), qui décerne diplômes et labels ÉcoQuartiers, permet d'attester de la qualité des projets suffisamment avancés. Ainsi, le diplôme « engagé dans la labellisation », correspondant à l'étape 2 de la démarche est attribué aux opérations en chantier, le label (étape 3), venant récompenser une opération livrée, vivante.

Au 3 juillet 2015 on dénombre sur le territoire hexagonal :

- 194 chartes signées
- 78 opérations « engagées dans la labellisation »
- 32 opérations labellisées

Ces opérations témoignent de la diversité des situations urbaines consacrées par le label :

- projets neufs ou de renouvellement,
- rénovation urbaine de quartiers sensibles,
- projets dans des contextes périurbains et ruraux comme dans de grandes agglomérations ou à l'outre-mer.

**Contact réservé aux médias :**

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

*DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr* 8/16

## La signature de la charte EcoQuartiers : un engagement des villes

### **EcoQuartiers, levier vers la ville durable**

Nous considérons que les engagements de la charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire. Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants, de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements

### **EcoQuartiers : faire du projet autrement**

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet. Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

### **EcoQuartiers : montrer que tous les territoires contribuent aux enjeux nationaux**

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements...). Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la charte et le label «EcoQuartiers» en sont les premières pierres.

#### **Contact réservé aux médias :**

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

*DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 9/16*

# La déclinaison de l'ÉcoQuartiers en Martinique

## ■ Fort-de-France – zone d'aménagement concertée de Bon air

*Nominée lors de l'appel à projet « EcoQuartiers » de 2011.*

*Désignée comme contrat local de transition énergétique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » en 2015.*  
*Quartier ANRU*



Sur un site en proximité directe avec le centre-ville de Fort-de-France et sur lequel se dressent actuellement 319 logements dégradés répartis en 3 bâtiments, le projet urbain du quartier Bon air propose une opération ambitieuse de renouvellement urbain.

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de 4.5ha s'étend sur un périmètre élargi par rapport à l'emprise actuelle de la copropriété dégradée Bon Air. Le programme comprend la démolition de 368 lots et la construction à terme de 500 logements sociaux et intermédiaires, d'équipements culturels et sportifs, de surfaces commerciales, de bureaux et de services ainsi qu'une grande superficie d'espaces végétalisés : promenades, jardins partagés, etc.

Lors de l'appel à projet de 2011, l'expertise avait souligné l'ambition de renouvellement de la ville sur la ville par la déconstruction d'un quartier pour en faire émerger un nouveau. À cette occasion l'ambition est d'innover à travers des recommandations inscrites dans l'objectif global d'aménagement durable liée à l'EcoQuartiers Caraïbéen. Il est mis en relief ainsi le caractère expérimental, et moteur d'un nouveau mode de développement humain et urbain.

Cette valorisation apparaît d'autant plus pertinente que cette transformation est pensée avec une concertation permanente de la population. Ci-après, quelques points forts du programme actuel du projet urbain :

### 1. Les habitants au cœur du projet

Le porteur de projet reste en contact permanent avec les habitants actuels dont les propriétaires occupants pour :

- une participation des habitants initiés dès le plan de sauvegarde en 2004 ;
- une recherche activement des solutions innovantes d'accession à la propriété sociale ;
- la définition du programme dans une démarche de concertation ;
- un projet de plate-forme d'insertion et d'autonomisation axée sur le service à la personne et les opportunités créées par l'opération d'aménagement urbain (chantier de démolition, construction, espaces verts...).

Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 10/16

## 2. Une intégration urbaine

À la place d'une cité Bon air enclavée (entrées carrossables non valorisées, liaisons piétonnes insuffisantes), le projet affirme son ambition d'ouvrir le site et de créer du liant transversal avec les quartiers environnants. Ainsi sont prévus :

- la restructuration des accès depuis la route des Religieuses par un adressage triplé ;
- l'ouverture d'une liaison carrossable vers le boulevard Maurice Bishop et la future ligne de TCSP ;
- la multiplication des circuits piétons ;
- l'installation de services, commerces et équipements à destination d'une population plus large que le seul quartier Bon air (centre culturel, ludothèque, espace petite enfance, ...). Bon Air devrait rayonner sur un ensemble de vie de plus de 7000 habitants.



Vue aérienne générale

## 3. Un cadre de vie de qualité

En envisageant un maximum de parkings enterrés et un programme ambitieux de traitement architectural et paysager (haies vives, parc urbain, essences locales nécessitant peu d'entretien...), le projet affirme sa volonté d'un environnement urbain valorisé et valorisant.

Enfin, la présence, dans le programme, de nombreux services, commerces et équipements adaptés aux besoins de la population, participera à la qualité de vie des habitants, la mixité des fonctions et de population contribuant ainsi à créer un vrai cœur de quartier tout en mettant en relief une vision globale de l'aménagement urbain insulaire.

## 4. Une économie de la ressource

Dès sa phase de déconstruction et jusqu'à la livraison de l'opération, une attention particulière sera faite à la réutilisation optimale des déchets de chantier.

De plus, les préconisations qui seront imposées aux différents constructeurs des futurs bâtiments prévoient une conception bioclimatique des logements, ventilés naturellement et économes en eau et électricité.

La volonté de signature de la charte ÉcoQuartiers par la ville de Fort-de-France est donc parfaitement cohérente avec les ambitions affichées, déjà reconnues exemplaires par les appels à projet et à manifestation d'intérêt.

\* NB : ajouter les infographies de Bon Air

Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 11/16

## ■ Le Vauclin – Pointe Chaudière

*Identifié comme projet à énergie positive en devenir dans le cadre de l'AMI « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »*

### 1. Contexte

#### *Le territoire de la commune*

D'une superficie de 16ha, il concerne 100 constructions/ 200 habitants.

Pour ce qui est de l'habitat de la pointe Chaudière, il est hétérogène. Il va ainsi de l'habitat insalubre à la villa individuelle. En plus de sa fonction résidentielle, le quartier est un lieu de villégiature avec la moitié des habitations en résidences secondaires. En particulier, la plage et les fonds blancs qui bordent la pointe côté sud sont très attractifs et accueillent de nombreuses familles lors des fêtes ou week-ends prolongés.

#### *Les espaces naturels*

La pointe Chaudière est caractérisée par des espaces naturels de qualité. Si le milieu terrestre est protégé et géré par l'ONF, la richesse du milieu littoral et sa vulnérabilité font de sa protection un enjeu fort du fait de la présence de récifs frangeants, herbiers, fonds blancs et mangrove.

#### *Voirie et réseaux divers*

Les habitations de la pointe ne sont légalement ni reliées au système d'adduction d'eau potable ni au réseau électrique, et le seul accès carrossable est effectif depuis la RN6 par une piste de 2km en très mauvais état. Enfin, l'assainissement des eaux usées est soit inexistant soit non réglementaire.

### 2. Des enjeux pluriels

#### *Économie de la ressource*

Dans ce quartier contraint de fait à une autonomie énergétique, la commune souhaite envisager différents scénarii d'alimentation électrique : quartier autonome, smartgrid, raccordement classique, etc. Le confort et l'impact sur le budget des ménages seront des critères particulièrement déterminants pour le choix énergétique. De la même manière, un fort taux d'équipement en cuves de récupération des eaux pluviales est observé sur le quartier et l'opération d'aménagement sera l'occasion d'une remise aux normes et d'une systématisation de ces installations.

#### *Traitement des déchets*

La mise en place de plusieurs points de collecte à l'intérieur du quartier ainsi que la remise en état de l'espace de dépôt actuel permettra de réduire sensiblement les pollutions actuelles.

#### *Traitement de l'habitat spontané et/ou insalubre*

La caractérisation des cas d'insalubrité doit être réalisée prochainement par l'Agence Régionale de Santé et ouvrira sur la mise en place d'une procédure de traitement de l'habitat insalubre.

#### *Développement économique terrestre et maritime*

L'accès difficile et l'absence d'autorisation d'occupation entravent le développement des activités économiques qui existent sur la pointe : écotourisme, aquaculture, location saisonnière.

À travers de multiples actions, le projet communal est de pérenniser puis développer l'activité économique du quartier

- par la régularisation de l'occupation du domaine public pour les activités d'écotourisme ;
- par l'aménagement d'un sentier littoral avec accès à la mangrove pour permettre l'organisation d'activités à destination des scolaires ;
- par la remise en état de la plage

Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 12/16

### ***Aménagement d'un quartier de vie***

L'objectif de la commune est de réaliser un aménagement qui préserve les qualités du site (ambiance de campagne habitée, présence de la nature), qui facilite les usages établis et en développe de nouveaux en résonance avec les attentes des riverains.

Des réunions de concertation avec les habitants, deux thématiques principales émergent : l'amélioration des conditions de vie et de desserte ainsi que la préservation de la tranquillité/sécurité du quartier. Dans ce canevas d'intervention, l'amélioration de la mobilité et la préservation d'une certaine intimité apparaissent comme les deux éléments structurants.

Le choix a donc été fait de privilégier des ouvrages de génie civil modestes et une présence importante de l'élément végétal : infrastructure légère de voirie, importance de l'ombrage, éclairage sécuritaire.

L'aménagement d'une plage et la volonté de développer les activités touristiques sur le quartier nécessitent cependant quelques travaux conséquents. Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et de limiter la pression sur le milieu et le quartier, une aire d'accueil et des places de stationnement seront créées.

### ***Protection de l'environnement***

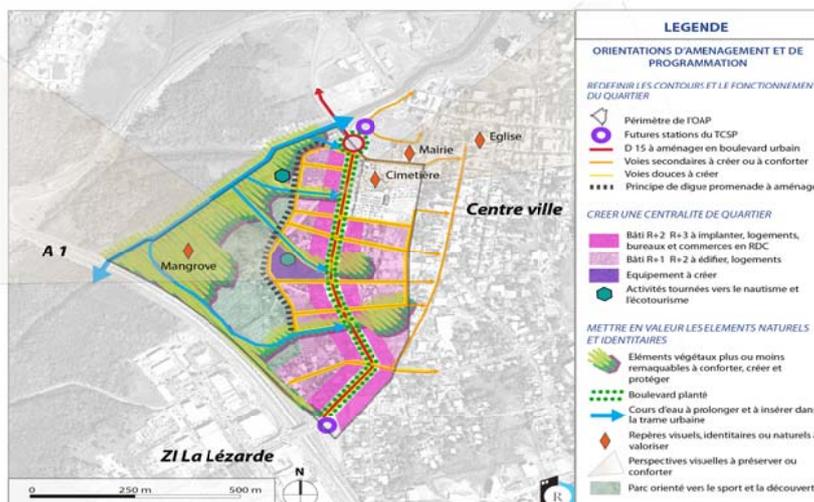
L'aménagement du quartier et la hausse de sa fréquentation induira une augmentation de la pression anthropique sur les espaces naturels. En lien avec l'université des Antilles et de la Guyane, des études (inventaires, répertoires) pourraient prochainement être lancées afin de préciser la connaissance du milieu, de le caractériser et de préconiser les mesures de protection adéquates.

### ***Concertation***

Avec la tenue de plusieurs réunions publiques ainsi que des rencontres fréquentes avec les acteurs économiques, les habitants et leurs représentants, un processus de concertation est déjà en place sur cette opération. La commune et l'A50P souhaitent maintenant aller plus loin dans cette direction par la réalisation d'ateliers in situ de coproduction avec les habitants.

Donc par sa taille, son nombre d'habitants et les enjeux relevés, l'aménagement du quartier de la pointe Chaudière apparaît comme une opération ambitieuse. Les réflexions qui émergent sur ce quartier, sous-tendues par la volonté de préserver un espace de qualité et d'améliorer les conditions de vie des habitants, sont à même de concerner un grand nombre de quartiers littoraux martiniquais.

## **■ Le Lamentin – Vieux-Pont**



Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 13/16



Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 14/16

## ANNEXE : LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

La référence claire au **développement durable** rappelle que depuis 1987, la France s'est inscrite dans un mouvement mondial d'équité sociale, d'efficacité économique (à la fois accessibilité financière des produits, dynamisme économique et soutien de la croissance verte), de qualité du cadre de vie, tant pour l'humain que pour la nature (avec une urgence mise sur la réduction des GES et de l'efficacité énergétique - **protocole de Kyoto**). Au delà de la réponse aux 20 engagements précis pour l'aménagement, il s'agit aussi de rappeler que la réponse doit être globale et pas sectorielle.

**La charte Action 21 de 1992** pose notamment les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21. Elle inspire directement des engagements de la charte des ÉcoQuartiers :

**Le protocole de Kyoto** a été l'élément déclencheur de la refonte de la Réglementation Thermique en France ; c'est donc *via* la performance des bâtiments dans les ÉcoQuartiers que l'on trouve la contribution au protocole de Kyoto.

**Le protocole de Nagoya** inclut le plan 2010 – 2020 pour la biodiversité et l'adoption d'un « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité », avec une vision à l'horizon 2050, une conférence mondiale d'étape prévue en 2020 et une évaluation à mi-parcours en 2015. **L'engagement 20** lui est dédié.

### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

**La Charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage **les responsabilités avec les autorités compétentes** à tous les niveaux, pour le **bien-être de l'homme et de la nature** ».

**L'Accord de Bristol** adopté le 7 décembre 2005 instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'accord de Bristol est un « garde-fou » pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable.

**La Charte de Leipzig**, signée par les ministres des États membres le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire.

### LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

**La Charte de l'environnement de 2004**, intégrée dans le préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005, énonce trois grands principes relatifs à la protection de l'environnement : le principe de prévention, celui de précaution, et enfin de pollueur-payeur.

**Les lois Grenelle** (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

**La loi « SRU »** n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au renouvellement urbains, a un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Contact réservé aux médias :

Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

DEAL : Nathalie NÉREE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr 15/16

**Le Code de l'environnement** prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 n°2010 - 788 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

**Le Code de l'urbanisme** impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 123 (Les SCOT, les PLU et les cartes communales).

**Contact réservé aux médias :**

*Préfecture : Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 / 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*

*DEAL : Nathalie NÉRÉE 05-96-59-59-22/06-96-28-80-38 - Nathalie.NEREE@developpement-durable.gouv.fr* **16/16**